



**Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports**

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours réservé pour le recrutement des professeurs d'enseignement général de l'Institut national de jeunes aveugles au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-194 du 20 mars 1998 portant diverses mesures statutaires relatives aux corps de personnels enseignants des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national de jeunes aveugles ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national de jeunes aveugles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 fixant la composition du jury du concours réservé pour le recrutement des professeurs d'enseignement général de l'Institut national de jeunes aveugles au titre de l'année 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté du 20 décembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Françoise MAGNA	Inspectrice pédagogique et technique à la direction générale de la cohésion sociale, Présidente ;
M. Eddie ALEXANDRE	Directeur d'établissement sanitaire social et médicosocial hors classe à l'institut national de jeunes sourds de Chambéry ;
M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE	Attaché hors classe d'administration de l'Etat à la direction générale de la cohésion sociale ;
Mme Nathalie MEYET	Professeur hors classe des enseignements – Directrice des enseignements à l'institut national de jeunes sourds de Chambéry ;
M. Matthieu PESSONNIER	Attaché d'administration de l'Etat à la direction générale de la cohésion sociale ;

Article 2

En cas d'indisponibilité de Mme Françoise MAGNA, la présidence sera assurée par M. Eddie ALEXANDRE.

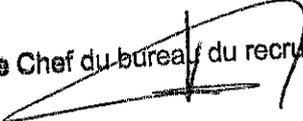
Article 3

Cet examen professionnel est classé dans le groupe I pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 FEV. 2018

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN